

**DELIBERATION N° 94/79 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A UNE AUTORISATION DE MOBILISER UN EMPRUNT**

SEANCE DU 12 JUILLET 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le douze Juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Michel MORETTI
M. Eugène BERTUCCI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. François MOSCONI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Michel VALENTINI

REÇU LE

01. AOUT 1994

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS :

MM. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Jean-Baptiste LANTIERI, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, du Budget, des Crédits de la Communauté Economique Européenne et de la Fiscalité, présenté par Mme Marie-Paule MANCINI-NERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE

01. AOUT 1994

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

Après avoir pris connaissance des propositions de prêt établies par la Banque de Financement et de Trésorerie (B.F.T), associée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse,

DECIDE :

Pour financer d'une part les travaux générés par les mesures en matière de sécurité dans les établissements d'enseignement du second degré pour un montant de 46 700 000 F, et d'autre part une fraction du prêt globalisé 1994 pour un montant de 38 300 000 F, la Collectivité Territoriale de Corse contracte auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie (B.F.T.) associée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse, un emprunt de 85 000 000 F aux caractéristiques suivantes :

DUREE : un an, renouvelable pendant quinze ans par tacite reconduction

INDICE : T.A.M.

MARGE : 0,50 %

INTERETS : Trimestriels

FRAIS : 0,40 %

TIRAGE : pendant un an à compter de la signature du contrat de prêt

REALISATION: comptabilisée à la classe 16 du budget d'investissement

REMBOURSEMENT : - anticipé, total ou partiel, à chaque échéance et sans indemnité

- temporaire, total ou partiel, à tout moment, par mouvements financiers comptabilisés à la classe 5

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse est autorisé à signer le contrat correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

REÇU LE

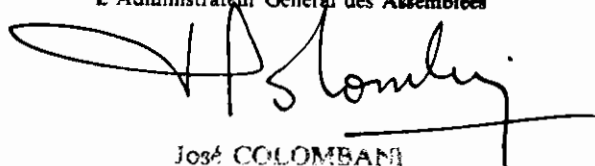
01. AOÛT 1994

PREFECTURE DE CORSE


AJACCIO, le 12 Juillet 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

ASSEMBLEE DE CORSE

4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994

11 ET 12 JUILLET 1994

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

MOBILISATION D'EMPRUNT

REÇU LE

01. AOUT 1994

PREFECTURE DE CORSE

Commission(s) compétente(s) :

Commission des Finances.

REUNION DE L'ASSEMBLEE DES 11 et 12 JUILLET 1994

MOBILISATION D'EMPRUNT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Depuis 1976, l'Etablissement Public Régional, puis notre collectivité ont voté et mobilisé les emprunts suivants :

| ANNEE | EMPRUNTS VOTES AU COURS DE L'EXERCICE | EMPRUNTS MOBILISES AU COURS DE L'EXERCICE |
|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------|
| 1976 | 5 000 000,00 | — |
| 1977 | 6 000 000,00 | 5 000 000,00 |
| 1978 | 8 000 000,00 | — |
| 1979 | 9 000 000,00 | — |
| 1980 | 11 500 000,00 | 4 000 000,00 |
| 1981 | 11 000 000,00 | 2 000 000,00 |
| 1982 | 17 000 000,00 | 17 000 000,00 |
| 1983 | 26 087 000,00 | 13 000 000,00 |
| 1984 | 29 732 376,94 | 19 587 000,00 |
| 1985 | 72 151 108,00 | 42 500 000,00 |
| 1986 | 53 245 847,95 | 17 000 000,00 |
| 1987 | 16 159 799,71 | 36 810 757,00 |
| 1988 | 69 793 595,75 | 51 120 084,80 |
| 1989 | 58 843 712,10 | 39 800 000,00 |
| 1990 | 53 258 078,00 | 122 000 000,00 |
| 1991 | 92 750 161,00 | 124 119 000,00 |
| 1992 | 83 718 783,00 | 126 600 000,00 |
| 1993 | 79 976 030,00 | 20 000 000,00 |
| 1994 | 53 139 000,00 | 30 000 000,00 |
| TOTAL A CE JOUR : | 756 355 492,45 | 670 536 841,80 |

REÇU LE

01. AOUT 1994

PREFECTURE DE CORSE

Le montant de "l'impasse" (emprunts votés et non réalisés à ce jour) s'élève donc à **85 818 650,65 F.**

Comme chaque année, à cette même période, il est nécessaire de mobiliser les emprunts nécessaires à l'équilibre de notre trésorerie, soit un montant global de **85 000 000 F**, destinés partiellement à couvrir le coût des travaux générés par les mesures prises en matière de sécurité dans les établissements d'enseignement du second degré, soit 46 700 000 F.

Je vous précise à cet effet que la réalisation des travaux dont il s'agit ouvre droit à une prime versée par l'Etat pour un montant de 4 210 278 F, montant ayant fait l'objet d'une inscription prévisionnelle en recettes à l'occasion de la décision modificative n° 1 au Budget de 1994 adoptée lors de notre dernière session.

Je vous propose donc de m'autoriser à contracter auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie (B.F.T.) associée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse, un emprunt de **85 000 000 F** aux caractéristiques suivantes :

Durée : un an, renouvelable pendant 15 ans par tacite reconduction.

Indice : T.A.M.

Marge : 0,50 %

Intérêts : trimestriels

Frais de mise en place : 0,40 %

Tirage : pendant un an à compter de la signature du contrat de prêt.

REÇU LE

01. AOUT 1994

PREFECTURE DE CORSE

Il est utile de rappeler que les caractéristiques du contrat de prêt qu'il vous est demandé de m'autoriser à signer sont identiques à celles des contrats mis en place en 1992 et 1993 pour un montant respectif de **75 MF** et **50 MF**.

Il s'agit donc d'un prêt dit à capital ajustable, c'est-à-dire d'un prêt dont on peut à tout moment, en fonction des disponibilités de trésorerie, rembourser temporairement tout ou partie du capital initialement mobilisé, ce qui bien évidemment agit sur le montant des intérêts correspondants.

Il est indexé sur le T.A.M. (Taux Annuel Monétaire) post fixé, c'est-à-dire sur la moyenne des douze derniers taux mensuels connus.

Il est par ailleurs géré par la Banque de Financement et de Trésorerie (B.F.T.), filiale du groupe national Crédit Agricole et couvert en totalité au niveau du risque et de la trésorerie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse.

Concernant les performances de ce produit, et plus précisément s'agissant du premier contrat de prêt réalisé en 1992 pour un montant de 75 MF et venu pour la première fois à échéance en 1993, il convient de noter que le T.A.M. du mois de septembre 1993 s'établissait à 10,21 % auquel il convenait d'ajouter la marge de 0,50 %, soit au total **10,71 %**.

En fait, grâce aux remboursements temporaires effectués pendant les neuf premiers mois de l'année 1993 sur le capital restant dû, et aux économies qu'ils ont générées, soit **3 319 257,49 F** ou **41,30 %** des intérêts théoriques - qui auraient dû s'élever à 8 037 800,84F par simple application de l'indice retenu -, le taux qui nous a été réellement appliqué au mois de septembre 1993 sur cet emprunt a été de **5,99 %** ; c'est-à-dire bien en deçà des taux pratiqués par ailleurs.

Je vous précise en outre, que l'indice retenu étant le T.A.M. post fixé, la baisse générale des taux amorcée depuis maintenant plus d'un an est désormais intégrée par l'indice dont il s'agit ; indice qui s'établit actuellement à environ 7,30 % et qui pourra donc être réduit de moitié pour s'établir dans une fourchette sans concurrence allant de 3,5 % à 4 %.

Les économies réalisées sur ce type de produit, nous laissent envisager pour les années à venir une réduction sensible du service de la dette de la Collectivité Territoriale de Corse pour la part "intérêts".

Dans cette perspective, je vous proposerai prochainement une renégociation d'une part importante de l'encours de la dette de notre collectivité.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

REÇU LE
01. AOÛT 1994
PREFECTURE DE CORSE